

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION BC_2025_023

L'an deux mille vingt cinq, le seize juin à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 juin 2025, conformément à la loi.

OBJET :

**COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS - ECLAIRAGE
PUBLIC**

MUTUALISATION

*Déclaration sans suite
du marché relatif aux
travaux d'installation
d'une Gestion Technique
des Bâtiments (GTB)*

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 28

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Frédéric PRADALIER, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Thierry LAZARO, José DUHAMEL, Luc MONNET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Didier DALLOY, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Régis BUE, procuration à Bernadette SION

Absents excusés :

Benjamin DUMORTIER, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROYSSSE, Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS

Secrétaire de Séance : Michel DUPONT

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025

Délibération BC_2025_023

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

MUTUALISATION

Déclaration sans suite du marché relatif aux travaux d'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 23 janvier 2025, annonce n° 25-8491, pour l'attribution, selon la procédure adaptée, d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'installation d'une gestion technique des bâtiments,

Considérant que cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

Considérant que la présente décision peut également être contestée par voie d'un recours contentieux exercé auprès du tribunal administratif de Lille, sis à CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 19 mai 2025.

La Communauté de communes a publié le 23 janvier 2025 un accord-cadre à bons de commande selon procédure adaptée, portant sur les travaux d'installation d'une gestion technique des bâtiments, accord-cadre lancé dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché a fait l'objet d'un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Lille, de la part d'un soumissionnaire non retenu.

Par une ordonnance en date du 28 avril 2025, le Juge des référés du Tribunal administratif de Lille a prononcé l'annulation de la procédure d'attribution du marché à compter de la phase d'analyse des offres, motif tiré de l'irrégularité de l'offre remise par la société attributaire.

De ce fait, la Communauté de communes Pévèle Carembault ne souhaite pas poursuivre la procédure de passation pour les raisons suivantes :

- Le code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite, notamment pour motif d'intérêt général.
- L'irrégularité de la procédure d'attribution constitue un motif d'intérêt général justifiant que la procédure soit déclarée sans suite.
- Par ailleurs, seules deux offres ont été présentées, et à la suite de l'ordonnance susvisée du Tribunal administratif de Lille une seule offre pouvait être regardée comme régulière. Cette circonstance permet de déclarer sans suite la procédure pour défaut de concurrence, ce qui constitue également un motif d'intérêt général.

Où l'exposé de son Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau communautaire :

DÉCIDE (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S) SUR 31 VOTANTS) :

- **De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB).**
- **Que la présente décision sera notifiée à chacun des soumissionnaires au marché concerné.**
- **De charger le Président de procéder à l'exécution de la présente décision.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Bureau Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Michel DUPONT
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : Michel DUPONT, délégation de SECRÉTAIRE DE SEANCE



Pour extrait conforme,
Le Président,



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 059-200041960-20250616-BC_2025_023-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_2025_023
Objet :	Déclaration sans suite du marché relatif aux travaux d'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200041960-20250616-BC_2025_023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250616-BC_2025_023-DE-1-1_0.xml	text/xml	935 o
Document principal (Délibération) Nom original : BC_2025_023 _ D__claration sans suite du marh__ relatif aux travaux d_installation d_une Gestion Technique des B__timents _GTB_.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250616-BC_2025_023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	164.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	24 juin 2025 à 12h04min16s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	24 juin 2025 à 12h04min19s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	24 juin 2025 à 12h04min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 juin 2025 à 12h04min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 juin 2025 à 12h04min35s	Reçu par le MI le 2025-06-24